

Le Ministre de l'Environnement et de l'Eau

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2000-526/PRES du 06 novembre 2000, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2000-527/PRES/PM du 12 novembre 2000, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2000-143/PRES/PM/MEE du 17 avril 2000, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;
- VU la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- VU la loi n°005-97/ADP du 30 janvier 1997, portant Code de l'Environnement au Burkina Faso
- VU la loi n°006-97/ADP du 31 janvier 1997, portant Code Forestier au Burkina Faso ;
- VU la loi n°04/98/AN du 6 août 1998, portant organisation de l'Administration du Territoire du Burkina Faso ;
- VU le décret n°97-054 /PRES/PM/MEF, du 06 février 1997, portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- VU le décret n°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DU CAHIER DE CHARGES

ARTICLE 1 : Le présent cahier de charges définit les modalités de gestion de la partie Nord de la Forêt Classée du Barrage aménagée en Parc Urbain à but d'éducation environnementale et de loisirs. Ses limites sont définies dans le document intitulé «limites et carte de la partie Nord aménagée de la Forêt Classée du Barrage», objet de l'annexe n°1 au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les objectifs assignés au Parc Urbain sont :

- La protection de l'écosystème et de la diversité biologique
- La récréation et l'éducation environnementale des populations.

ARTICLE 3 : Le Parc Urbain est doté des infrastructures et des équipements suivants :

- un (1) parc zoologique de 72 ha ;
- un (1) jardin botanique de 7,3 ha avec 15 banquettes en béton ;
- une (1) zone réhabilitée d'environ 140 ha avec 107 banquettes en béton ;
- un (1) parc des sports comprenant un terrain mixte de basket-ball et de volley-ball, d'un terrain de badminton, d'une salle de jeux de tennis de table, d'une salle de buvette, d'une salle de toilettes et de 12 banquettes en béton ;
- une (1) aire de trois (3) ha aménagée pour les jeux pour enfants ;
- un (1) espace du bonheur ;
- un (1) espace dit triangle des paons ;
- six (6) pistes principales ;
- un (1) musée - centre d'exposition sur l'Environnement ;
- un (1) restaurant - bar- cafétéria ;
- trois (3) jets d'eau ;
- quatre (4) grands mâts avec projecteurs ;
- vingt neuf (29) poteaux d'éclairage public ;
- cinq (5) latrines ;
- trois (3) bacs à ordures et quatre vingt neuf (89) poubelles et cendriers ;
- trois (3) postes de contrôle ;
- une (1) salle de réunion équipée;
- deux (2) bâtiments à usage de bureaux
- deux (2) forages équipés de pompes immergées
- deux (2) châteaux d'eau
- un (1) surpresseur
- un (1) réseau d'adduction d'eau ;
- une (1) clôture périmétrale de 7,5 km.
- deux (2) poteaux d'incendies aux entrées principales
- quatre (4) miradors dont 2 en béton et deux métalliques
- diverses formations végétales.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

ARTICLE 4 : L'organisation et le fonctionnement de la gestion du Parc Urbain doivent être conformes aux prescriptions techniques faisant l'objet d'un document détaillé (annexe II) joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 : - L'accès au Parc Urbain se fait uniquement à partir de sept (7) portes d'entrée (PE) indiquées sur le plan joint en annexe n°1 et situées comme suit :

- deux du côté Sud (PE1 qui est une entrée principale et PE2 qui est l'entrée du parc des sports)
 - deux du côté Est (PE3 entrée permettant d'accéder au restaurant- bar-cafétéria et PE4 entrée du poste de contrôle N°3 du côté du quartier Wayalghin)
 - trois du côté Nord (PE5 entrée permettant d'accéder au Jardin Botanique, PE6 entrée de l'aire de jeux pour enfants et PE7 deuxième entrée principale du côté Hôtel Silmandé)
- Tout autre mode d'accès est strictement interdit, notamment les passages à travers ou par delà de la clôture.

ARTICLE 6 : L'accès au Parc Urbain et la circulation à l'intérieur sont autorisés aux piétons, aux cyclistes, aux chevaliers et aux véhicules non motorisés des personnes handicapées, aux véhicules de service, aux véhicules des sapeurs pompiers et aux ambulances.

ARTICLE 7 : La circulation à l'intérieur du Parc Urbain pour ce qui concerne les chevaliers, les véhicules de services, les véhicules des sapeurs pompiers et les ambulances se fait suivant les pistes qui leur sont réservées.

ARTICLE 8 : Dans le Parc Urbain, il est interdit :

- la cueillette de plantes
- le ramassage de bois mort
- l'accès des animaux domestiques à l'exception des chiens tenus en laisse.
- la chasse et la pêche
- les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif,
- l'accès des mineurs non accompagnés de leurs parents ou de personnes majeures

- l'introduction d'armes à feu, de lance-pierre, de pièges et de matériel de pêche
- l'abandon des ordures en dehors des poubelles
- la fumerie

ARTICLE 9 : Les activités de recherches scientifiques et techniques peuvent être menées dans les limites du Parc Urbain, avec l'accord préalable des autorités compétentes du Ministère chargé des forêts.

ARTICLE 10 : L'introduction d'espèces animales et/ou végétales est soumise à autorisation du Ministère chargé des forêts.

ARTICLE 11 : Les mesures spécifiques ci-dessous doivent être observées pour la gestion du parc zoologique :

- l'alimentation correcte des animaux et leur suivi vétérinaire
- le remplacement des animaux manquants, éventuellement ;
- l'entretien de leur habitat, des infrastructures d'alimentation, de visites et de sécurité
- la protection contre le braconnage
- la conduite des visiteurs par un ou plusieurs guides,

ARTICLE 12 : Les mesures spécifiques ci-dessous doivent être observées pour la gestion du jardin botanique :

- l'arrosage régulier des plants mis en terre et le suivi phytosanitaire
- le désherbage des zones envahies et l'entretien des pistes
- le remplacement des plants morts
- la réalisation des tailles d'entretien
- la surveillance du jardin botanique
- la conduite des visiteurs par un ou plusieurs guides

ARTICLE 13 : Les mesures spécifiques ci-dessous doivent être observées pour la gestion du musée - centre d'exposition sur l'environnement :

- l'époussetage, la restauration et le traitement des trophées et bocaux
- la maintenance des appareils audiovisuels
- la tenue correcte des documents, cassettes vidéo et films
- la conduite des visiteurs par un ou plusieurs guides

ARTICLE 14 : Les mesures spécifiques ci-dessous doivent être observées pour la gestion du parc des sports :

- le nettoyage régulier des salles et des espaces naturels
- l'entretien (taille, arrosage) de la haie vive
- le remplacement des lampes et projecteurs défectueux

- ARTICLE 15 :** Les mesures spécifiques ci-dessous doivent être observées pour la gestion du caféteria- bar – restaurant :
- le nettoyage régulier des salles et des espaces naturels
 - l'entretien (taille, arrosage) des arbres situés dans les limites de l'espace exploité
 - le remplacement des lampes défectueuses.
- ARTICLE 16 :** Les mesures spécifiques ci-dessous doivent être observées pour la gestion de l'aire de jeux pour enfants :
- la surveillance des enfants au niveau des manèges et sites de jeux
 - l'entretien (arrosage, taille) des pelouses et de la haie vive périmétrale
 - le nettoyage régulier des lieux
 - l'interdiction d'usage d'explosifs, d'accès des animaux et des actions publicitaires prenant en compte la cigarette et l'alcool.
- ARTICLE 17 :** Les mesures spécifiques ci-dessous doivent être observées pour la gestion de l'espace du bonheur :
- l'entretien (arrosage, taille, fertilisation) des pelouses et de la haie vive
 - le remplacement des plants morts
 - l'interdiction de la pratique de sport, et de toute forme d'atteinte à la pudeur
- ARTICLE 18 :** Les mesures spécifiques ci-dessous doivent être observées pour la gestion du triangle des paons :
- l'entretien (arrosage, taille) de la pelouse, la haie vive de pourtour et le paysage en relief
 - l'alimentation journalière des paons
 - le suivi vétérinaire des paons
 - l'interdiction pour les visiteurs de nourrir les animaux
 - l'interdiction de la pratique du sport, et de toute forme d'atteinte à la pudeur
- ARTICLE 19 :** Les mesures spécifiques ci-dessous doivent être observées pour la gestion des espaces de repos et de circulation :
- le désherbage annuel de ces espaces après la saison hivernale
 - la surveillance générale des lieux pour assurer la sécurité des visiteurs

- le nettoyage (enlèvement des ordures) des lieux et l'entretien des latrines
- l'entretien des pistes
- la conduite des visiteurs par des guides en cas de besoin
- l'interdiction de toute forme d'atteinte à la pudeur ainsi que l'occupation anarchique des pistes.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

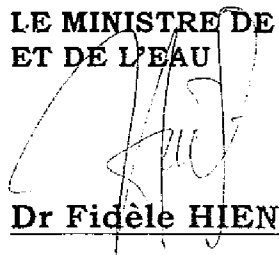
ARTICLE 20 : L'annexe n°I portant sur les limites et cartes du Parc urbain de Ouagadougou ainsi que l'annexe n°II relatif aux prescriptions techniques font parties intégrantes au présent cahier de charges.

ARTICLE 21 : La personne physique ou morale chargée de la gestion du Parc Urbain est tenue de respecter les dispositions du présent cahier des charges et de la réglementation en matière de conservation des ressources naturelles.

ARTICLE 22 : Le Directeur Général de la Préservation de l'Environnement est chargé de l'application du présent cahier de charges.

Ouagadougou, le 05 février 2001

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU**


Dr Fidèle HIEN



**ANNEXE N° II A L'ARRETE N° 1001-06 PORTANT CAHIER DE CHARGES
POUR LA GESTION DE LA PARTIE NORD DE LA FORET CLASSEE DU
BARRAGE DE OUAGADOUGOU AMENAGEE EN PARC URBAIN**

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA GESTION DU PARC URBAIN

INTRODUCTION :

Le présent document de prescriptions techniques est partie intégrante du cahier des charges pour la gestion du Parc Urbain de Ouagadougou. Il est élaboré pour servir de référence pour la gestion des différentes unités afin d'en garantir leur pérennité et d'atteindre des objectifs de loisir et d'éducation environnementale des populations. Il comprend neuf titres comme suit :

- I. Le parc zoologique
- II. Le jardin botanique
- III. Le musée & centre d'exposition
- IV. Le parc des sports
- V. L'aire de jeux pour enfants
- VI. L'espace du bonheur
- VII. Le triangle des paons
- VIII. Le restaurant – bar – cafétéria
- IX. Les espaces de repos

Mode de gestion

Une organisation efficace des visites est nécessaire. Il y a des visites individuelles, de groupes avec ou sans guide. Des dispositions particulières doivent être prises de concert avec les structures d'encadrement en ce qui concerne les visites des élèves et étudiants.

II. LE JARDIN BOTANIQUE

Les Objectifs

La mise en place du Jardin Botanique vise essentiellement :

- la préservation de la diversité floristique ;
- l'introduction de nouvelles espèces végétales locales et exotiques rares ;
- la contribution à la préservation des espèces végétales en voie de disparition ;
- la création d'un support pédagogique à l'éducation environnementale pour une meilleure connaissance de la flore par la population en général et le monde scolaire en particulier.

Les composantes

Le Jardin Botanique comprend :

- un bloc A comprenant les espèces fruitières locales
- un bloc B comprenant les espèces xérophiles des régions centre et nord du Burkina Faso
- un bloc C abritant les espèces ligneuses exotiques
- un bloc D abritant les espèces hygrophiles
- un bloc E comprenant les espèces fruitières exotiques
- un bloc F abritant les espèces médicinales connues
- un bloc G abritant les espèces ornementales locales et exotiques
- deux blocs H appelé mise en défens et constitué par une formation ripicole dense et des fourrées armées
- deux blocs M constitués de deux mares abritant les espèces aquatiques
- des panneaux et plaques d'identification des blocs et des espèces
- une haie vive périmétrale
- un réseau de pistes principales et secondaires
- un réseau d'adduction d'eau potable
- un magasin
- quinze banquettes en béton

Les entretiens

Les différents types d'entretien à réaliser dans le jardin botanique sont :

- le désherbage et le nettoyage
- l'arrosage ;
- le suivi phytosanitaire
- le regarnissage
- la taille d'entretien

Les interdits

Sont interdits dans le Jardin botanique :

- la cueillette des plantes
- le déplacement des plaques d'identification
- le déversement des ordures et l'abandon des détritux de toute sorte
- la défécation dans l'aire du jardin botanique

Le mode de gestion

Une organisation efficace des visites est nécessaire. Il y a des visites individuelles, de groupes avec ou sans guide. Des dispositions particulières doivent être prises de concert avec les structures d'encadrement en ce qui concerne les visites des élèves et étudiants.

III. LE MUSEE – CENTRE D'EXPOSITION SUR L'ENVIRONNEMENT

Objectifs

Le musée-centre d'exposition sur l'Environnement permet d'offrir aux visiteurs un cadre adapté pour entreprendre plusieurs activités éducatives ainsi qu'une large base documentaire portant sur tous les aspects de l'Environnement. Il permet ainsi de promouvoir l'éducation environnementale au profit de la population de Ouagadougou et plus particulièrement pour la frange jeune (élèves et étudiants).

Les composantes

Le musée centre d'exposition sur l'Environnement est un complexe abritant des expositions permanentes sur la faune terrestre, aviaire et aquatique du Burkina Faso.

Il comporte également :

- une salle audiovisuelle de soixante dix places pour adultes,
- une bibliothèque - vidéothèque
- un espace réservé pour l'aquarium,
- une salle d'exposition
- une salle de restauration des trophées
- une salle à usage de bureau
- un compartiment pouvant servir de buvette et de lieu de vente de dépliants
- les toilettes.

Les entretiens

Les entretiens courants sont :

- le nettoyage des salles
- l'époussetage, restauration et traitement des trophées
- la maintenance des appareils
- le nettoyage des meubles
- le classement quotidien des documents et cassettes vidéos
- l'entretien de la devanture du musée.

Les interdits

- Le touché des objets exposés (trophées, engins, bocaux, etc.).
- La pose des mains sur les murs
- La manipulation des appareils
- Le soustrait d'objets
- La prise de photos
- La fumerie

Mode de gestion

- Une organisation efficace des visites est nécessaire. Il y a des visites individuelles, de groupes avec ou sans guide. Des dispositions particulières devront être prises de concert avec les structures d'encadrement en ce qui concerne les visites des élèves et étudiants.

IV. LE PARC DES SPORTS

Objectifs.

Cet espace aménagé permet aux usagers de pratiquer les différents sports selon leur choix. Il peut être exploité pour l'organisation de compétitions.

Composantes

Ce complexe est composé :

- d'un terrain de volley-ball et basket-ball combinés
- d'un terrain de badminton
- d'un terrain de pétanque
- de douze (12) banquettes en béton
- d'une salle équipée de tennis de table
- d'une salle de toilette
- d'une salle à usage de kiosque pour le rafraîchissement de proximité des sportifs et d'autres usagers
- d'un parking pour engins à 4 et 2 roues
- de deux paillotes pour le repos et la détente
- d'une haie vive de délimitation
- d'un système d'éclairage de tout l'espace
- d'un bac à ordures et de poubelles& cendriers et d'un système d'adduction d'eau.
-

Entretien :

Il consiste en :

- un nettoyage régulier des salles et des terrains
- l'arrosage de la haie vive
- le remplacement des ampoules et projecteurs défectueux.

Interdits :

- Introduction d'animaux dits compagnons de l'homme
- Abandon des ordures de tout genre hors des bacs et poubelles
- Destruction des infrastructures
- Toute forme d'atteinte à la pudeur.

Mode de gestion :

- L'organisation sera laissée à l'initiative du privé chargé de sa gestion.

V. AIRE DE JEUX POUR ENFANTS**Objectifs :**

L'aire de jeux pour enfants est un parc d'attraction qui a pour objectif l'éveil et l'épanouissement des enfants. En effet, les attractions du parc ont ce double avantage d'être éducatif et amusant. Aussi l'aire de jeux pour enfants est un cadre pour toutes activités récréatives et éducatives susceptibles de distraire les enfants.

Les composantes

- Une salle de jeux équipée d'appareils électroniques avec écran vidéo
- Les autos tamponneuses qui sont les voiturettes que les enfants conduisent eux-mêmes
- Le grand carrousel, manège où les enfants peuvent se mettre à bord en compagnie de leur parent
- Le petit carrousel qui est manège qui ne supporte que les plus petits enfants
- Le toboggan gonflable, là les enfants grimpent et glissent
- Le toboggan éléphant et dinosaure où les enfants grimpent, traversent l'animal et glissent
- Le train électrique équipé de wagons dans lesquels les enfants s'installent et font les tours à volonté
- Le circuit moto où les enfants conduisent eux-mêmes des motos sur un circuit suivant les indications par des flèches. Ces indications illustrent les règles élémentaires de la circulation routière
- Une piscine d'une profondeur de 40 cm (pour mettre les enfants à l'abri de dangers) équipée de mini bateaux à l'aide desquels les enfants naviguent sur l'eau
- Les trampolines sont des matelas élastiques avec ressorts qui permettent aux enfants de faire des élans et des sauts. Ils ont l'avantage d'être également une activité sportive
- Une paillote qui sert au rafraîchissement des enfants

Les entretiens

Les entretiens consistent principalement à :

- La maintenance des appareils de chaque attraction
- L'arrosage des pelouses
- Le nettoyage de l'espace, des bâtiments et des toilettes

Les interdits

- Utilisation des explosifs comme les dynamites
- Circuler sur les pistes de jeux au moment du fonctionnement
- Abandon des ordures sur les pelouses et les voies pavées (jeter les ordures dans les bacs)
- Fumer dans la salle de jeux
- Toute action publicitaire qui prend en compte la cigarette ou l'alcool est défendue.

VI. ESPACE DU BONHEUR.

Objectifs

Jadis inculte à toute activité sylvicole du fait de l'affleurement latéritique, cet espace aménagé est devenu un lieu pour mémoriser les événements heureux tels mariage, baptême, anniversaire... En effet, les éventuels usagers peuvent y faire des photos ou des films.

Composantes

Il est essentiellement composé :

- d'une pelouse en gazon (*Paspalum notatum*)
- de six figures en forme de cœurs constitués de *Lantana* et de *Dodonia*
- d'une haie de pourtour à base de *Duranta sappilla*
- d'un massif en relief constitué de plantes grasses, de granitos et surmonté d'un bassin d'eau et d'un jet d'eau alimenté par une pompe submergée
- d'une allée pavée appelée « allée des mariées »
- d'une porte métallique à deux battants
- d'un bac à ordures et de poubelles.

Entretien

Arrosage journalier

- Apport de compost tous les deux mois
- Une désinfection tous les deux mois
- Le remplacement des plants défectueux
- La taille de la haie de pourtour chaque quinzaine.

Interdits

- Toute forme d'atteinte à la pudeur
- L'abandon d'ordures sur le site
- Pratique de sport
- Destruction du site.

Mode de gestion

- Les visites sont individuelles ou de groupes

VII. LE TRIANGLE DES PAONS

Objectif

L'introduction des paons, oiseaux peu connus des Burkinabè et l'aménagement de la pelouse ont pour objectifs :

- offrir aux visiteurs un cadre agréable
- découvrir les dits oiseaux
- contribuer à la promotion du parc dans ses diversités

Composantes

Le triangle des paons d'une superficie d'environ un hectare est constitué :

- une pelouse engazonnée (gazon local)
- une haie vive périmétrale en *Bauhinia rufescens* soutenue par du fil de fer galva et de piquets métallique en cornières
- un paysage en relief
- un poulailler pour paons comprenant une maisonnette une clôture grillagée et une cage en bois
- quatorze (14) paons

Entretien

Les paons sont alimentés à base d'aliment poussin, de laitue, de son cubé, de carotte, de maïs et de produit de déparasitage. Le suivi sanitaire est assuré par un vétérinaire.

Pour la pelouse et le paysage en relief l'entretien consiste en :

- arrosage journalier
- apport de compost tous les deux mois
- désinfection tous les deux mois
- remplacement des plants défectueux
- la taille de la haie vive périmétrale et la tonte du gazon

Interdits

- port d'armes
- abandon d'ordures sur l'air
- distribution ou abandon d'aliments sur les lieux par un visiteur au profit des paons
- pratique du sport et toute formes d'atteinte à la pudeur

Mode de gestion

Les visites sont individuelles ou en groupe

VIII. LE RESTAURANT – BAR – CAFETERIA

Objectifs

Situé en plein cœur de la forêt sur l'ancien site de la pépinière du service forestier, cet espace à cause de l'ombre des grands arbres est indiqué pour le repos, la détente et le loisir. Les infrastructures mises en place permettront aux différents usagers de se restaurer, se divertir et se détendre pendant les week-ends et les heures de descente dans ce micro climat particulier. Les cocktails et réceptions peuvent y être organisés.

Composantes

- Un restaurant – bar – cafétéria couvert de trente places
- Une salle d'exposition pouvant servir aussi de restaurant – bar – cafétéria
- Un restaurant sous terrasse d'environ 30 places
- Un restaurant sous – bois d'au moins 200 places
- Un vestiaire et des toilettes internes
- Une latrine
- Un bac à ordures, des poubelles et cendriers
- Un système d'adduction d'eau potable
- Un système d'éclairage avec 29 poteaux.

Entretien

- Nettoyage régulier du site et des infrastructures
- Renouvellement des ampoules défectueuses

Interdits

- Introduction d'animaux dits compagnons de l'homme

IX. LES ESPACES DE REPOS

Objectifs

D'une superficie d'environ 140 ha, ces espaces ont fait l'objet de nettoyage pour diminuer la strate arbustive épineuse et assurer la visibilité et la sécurité des usagers qui peuvent y marcher, courir et se reposer. Il est ouvert au public pour des besoins de footing, de promenades, de repos et autres loisirs.

Composantes

- Des zones marécageuses avec une passerelle d'accès aux deux grands blocs de cet espace surtout en saison des pluies
- Des zones dénudées
- La zone de forêt mixte
- La zone de forêt claire

- Six pistes principales réservées aux piétons et vélocipèdes
- Trois latrines
- Une pelouse engazonnée et un parterre en belles du jour
- Un enclos pour paons
- Des poubelles
- Cent sept banquettes en béton
- Quatre grands mâts avec projecteurs
- Deux paysages en relief
- Un château d'eau alimenté par un forage
- Un système d'adduction d'eau potable
- Deux jets d'eau et d'un surpresseur

Entretien

- Arrosage régulier de la pelouse et du parterre
- Maintenance des jets d'eau et du surpresseur
- Nettoyage régulier des latrines
- Décharge / levée régulière des bacs et poubelles
- Nettoiement / nettoyage annuel de l'espace
- Remplacement des projecteurs défectueux.

Mode de gestion

- Exploitation par des individus ou des groupes pour le sport, la récréation et le loisir